

S.E.S.S.A.D du Pays de Saint-Flour
-I-La combe de Vozac
15100 Saint-Flour

Ouverture du service du lundi au vendredi de 9h à 17h

*Pendant les périodes d'ouverture du service : périodes scolaires et première semaine
des vacances d'hiver et de printemps
ainsi que le mois de juillet*

04 71 60 59 17

sessadsecretariat@ime-saintflour.fr

Télécopie
04 71 60 59 29

Service d'Éducation Spécialisée et de Soins A Domicile



Livret d'accueil

Demander l'intervention du S.E.S.S.A.D (Service d'Education Spécialisée et de Soins A Domicile) du Pays de Saint Flour

Vous repérez des difficultés chez votre enfant : n'hésitez pas à en parler.

Vous pouvez trouver une aide auprès des médecins qui suivent votre enfant, des services de la P.M.I (Protection Maternelle et Infantile), de l'école, du collège ou du Lycée ou des services sociaux.

Pour leur part, les établissements scolaires pourront vous mettre en contact avec un des enseignants-référents de la **Maison Départementale des Personnes Handicapée (M.D.P.H)** du Cantal**. Celui de votre circonscription vous guidera dans les démarches à suivre**.



Si vous décidez de demander une aide auprès de la M.D.P.H du Cantal, son **Equipe Pluridisciplinaire** vous proposera les modalités d'accompagnement qui pourraient, au mieux, répondre aux difficultés repérées chez votre enfant.



Les modalités d'intervention du S.E.S.S.A.D

Au regard du projet personnalisé de votre enfant, les professionnels du S.E.S.S.A.D interviendront du **lundi au vendredi** pendant ou hors des temps scolaires :

- ✦ Au cours de séances individuelles ou de groupes
- ✦ Sur les lieux de vie de votre enfant (école, domicile...) ou dans les locaux du service
- ✦ Dans des finalités éducatives, thérapeutiques ou pédagogiques

Le service **est ouvert environ 210 jours par an** durant la totalité des périodes scolaires et pendant les vacances :
Hiver – première semaine
Printemps – première semaine
Eté – 3 à 4 semaines en juillet

Une organisation particulière de l'accompagnement de votre enfant vous sera proposée durant ces périodes.

Les professionnels du S.E.S.S.A.D vous informent tout au long de l'accompagnement de votre enfant du déroulement de son projet. Ils l'évaluent régulièrement (environ deux fois par an) et vous proposent des modifications si elles s'avèrent nécessaires



La fin de l'accompagnement



A tout moment vous pouvez demander l'arrêt de l'accompagnement

La durée d'intervention du S.E.S.S.A.D est très variable en fonction du projet de chaque enfant. La fin de l'accompagnement est décidée d'un commun accord entre la famille et le service lorsque les objectifs sont atteints. Dès lors, l'accompagnement peut s'interrompre ou se poursuivre avec un autre service ou établissement répondant mieux à ses besoins.

Au terme de cet accompagnement, le service, reste à votre disposition pour échanger, vous renseigner, vous donner un éclairage professionnel... si vous en éprouvez le besoin.

Rappel : les notifications de la M.D.P.H prévoient la durée de la prise en charge. Par conséquent, l'équipe pluri-disciplinaire de la M.D.P.H ré-évalue le besoin d'accompagnement par le S.E.S.S.A.D. Cette proposition doit être validée par la C.D.A.P.H

Les professionnels qui accompagnent votre enfant

Une équipe composée :

D'un médecin Pédo-Psychiatre : Docteur Henri DONNADIEU

D'un Psychologue : Aurélie BOISSINOT

D'éducatrices :

Patricia BRUN et Julie THIOUX
Educatrices Spécialisées

Estelle VELAY

Educatrice de Jeunes Enfants



D' Auxiliaires Médicaux :
Psychomotriciennes

Guylaine JUERYS-PEGHAIRE et
Marie-France ZEROLO

L'une d'entre elles sera le référent de votre enfant : c'est-à-dire votre interlocuteur privilégié quant au déroulement de son accompagnement.



D'une Assistante Sociale

Christel MANDIRAC

Le service, ne disposant pas d'orthophoniste, travaille en partenariat avec les professionnels libéraux du secteur.

Les autres professionnels :

Secrétariat/Accueil : Annie CHARDAYRE

Entretien des locaux : Ghislaine PELEGRY



Direction du S.E.S.S.A.D du Pays de Saint-Flour :
Nathalie COLIN

Demander l'intervention du S.E.S.S.A.D du Pays de Saint Flour (suite)

La **Commission des Droits et de l'Autonomie** (C.D.A.) de la M.D.P.H décidera alors des modalités retenues et d'une orientation vers le S.E.S.S.A.D du Pays de Saint-Flour :

- Si les difficultés de votre enfant relèvent d'un **handicap intellectuel** / d'un **Polyhandicap** ou d'un **handicap moteur avec troubles associés**
- Si l'âge de votre enfant se situe **entre 0 et 20 ans**
- Si votre résidence se situe dans notre zone géographique d'intervention (arrondissement de Saint-Flour)



Sa décision est actée par une **notification** qui est adressée aux parents et au SESSAD.

Avec votre accord, l'accompagnement de votre enfant par le S.E.S.S.A.D. du Pays de Saint Flour pourra alors débuter.

L' admission est prononcée par la directrice dans la limite des places disponibles.



Les principales finalités de l'accompagnement de votre enfant

- ✦ Faciliter sa scolarisation en milieu « ordinaire » ou adapté (U.L.I.S*,....) et son parcours de formation.
- ✦ Mettre en œuvre les suivis thérapeutiques nécessaires
- ✦ L'accompagner dans tous les aspects de sa vie : apprentissages, loisirs, en tenant compte de son Handicap
- ✦ Développer son autonomie dans la vie quotidienne
- ✦ Aider les familles à répondre à leurs questionnements
- ✦ Souligner ce qui fait blocage ou difficultés, Repérer ses compétences, Valoriser ses capacités et ainsi Bâtir des projets pour surmonter ou vivre avec les difficultés liées au handicap



Construire avec les familles un projet de vie pour l'enfant



*U.L.I.S : Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire

**C.F.A.S : Centre de Formation des Apprentis Spécialisés

Les partenariats

Le projet personnalisé de votre enfant s'inscrit dans son environnement : c'est pourquoi le service, **avec votre accord**, travaille en partenariat avec les différents intervenants (enseignants, A..E.S.H), services de soins, services sociaux, professionnels de la rééducation).



Projet Personnalisé de Scolarisation (P.P.S) Equipe de Suivi de la Scolarisation (E.S.S)

Si votre enfant est scolarisé, l'enseignant-référent de la M.D.P.H du Cantal de votre secteur réunit le service, les différents intervenants et vous-même afin de définir un P.P.S. dont le suivi se fera au cours de réunion d'E.S.S.

P.P.S et E.S.S sont organisés à l'initiative de l'enseignant-référent ou à la demande d'un ou plusieurs des participants à ces réunions.

* Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap